

-JKah-

ORDONNANCE N° 42/164 DU 28 NOVEMBRE 1952 COMPLETANT LE LOTISSEMENT DES TERRAINS A USAGE RESIDENTIEL DANS LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KITEGA ET FIXANT LE PRIX DE VENTE DES PARCELLES N°s 127 ET 128.

Le Commissaire Provincial remplaçant
le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier ¹⁹²⁶ qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 février 1943 sur la vente et la location des terres domaniales, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 54/T.F. du 10 novembre 1943;

Vu l'ordonnance n° 35 du 27 décembre 1927 créant la circonscription urbaine de Kitega;

Revu les ordonnances n°s 41/T.F. du premier septembre 1941 n° 42/64 du 16 juin 1948 et 66/T.F. du 5 juillet 1950,

ORDONNE :

Article premier.

Le lotissement des parcelles de la circonscription urbaine de Kitega est complété conformément aux indications figurant au plan ci-annexé, dressé à l'échelle de 1 à 2.000.-

Article deux.

Le prix de vente des parcelles 127 et 128 est fixé à 5 frs le mètre carré; le prix de location est fixé à 0,40 fr. le mètre carré, soit 8 % du prix de vente.

Article trois.

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Usumbura, le 28 novembre 1952.

DE RYCK.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.
Usumbura, le 29 novembre 1952.
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT.

